

Communiqué des avocats de Vincent Lambert à propos de la plainte contre le docteur Daniela Simon

19 juillet 2015

Vu le parti pris mortifère des médias du système, la rédaction de MPI croit utile de vous livrer l'intégralité du communiqué des avocats de Vincent Lambert.



1- Le 1er juin 2015, en tant que « protecteurs naturels » de leurs fils Vincent, ses parents ont demandé officiellement au CHU de REIMS son transfert, sachant que Rachel LAMBERT a quitté REIMS pour refaire sa vie en Belgique il y a presque 2 ans et sachant qu'ils sont les seuls quotidiennement à son chevet depuis cette date.

Au mépris du principe fondamental du libre-choix de l'établissement de santé, le CHU a répondu par une froide convocation du Dr Daniela SIMON du 7 juillet 2015 dans le cadre d'une 3ème procédure collégiale aux fins d'arrêter l'alimentation et l'hydratation.

2- Un film a été tourné entre les 12 et 17 juin 2015 montrant Vincent déglutissant de la nourriture et de l'eau sans difficulté, sur les indications et sous le contrôle de deux médecins et de quatre orthophonistes.

Nous avons demandé un rendez-vous à la direction du CHU pour le lui montrer, sans aucune réponse.

Hier 15 juillet 2015, le Dr Daniela SIMON a refusé formellement de voir cette vidéo.

Que Vincent déglutisse la nourriture et l'eau sans difficulté, preuve à l'appui, cela n'intéresse pas le CHU ni Mme SIMON. Or, la réalimentation orale serait un obstacle à la mise à mort de Vincent par arrêt de son alimentation et hydratation données par voie artificielle avec mise en place associée d'une sédation profonde et continue.

En réalité, la décision du Dr Daniela SIMON est déjà prise, comme l'a confirmé François LAMBERT à la sortie de son propre rendez-vous. Elle va demander deux avis extérieurs purement formels.

3- Il y a une raison à tout cela : le Dr Daniela SIMON a pris officiellement le parti de Rachel LAMBERT, étant rappelé qu'elle l'accompagnait à l'audience de la CEDH, avec trois autres membres de son équipe (le Dr Ana OPORTUS, Mme JAGER, cadre de santé, et Mlle DESINI, psychologue), à la demande du propre avocat de Rachel LAMBERT. C'est ainsi que la CEDH l'a reconnue dans l'arrêt du 5 juin 2015 comme étant conseillère de Rachel LAMBERT.

Il faut également rappeler que le Dr Daniela SIMON est celle qui a enclenché la procédure collégiale en 2012 avec le Dr Ana OPORTUS. Comme le Dr KARIGER le rapporte dans son livre, ce sont elles qui ont voulu que les parents ne soient pas informés de la procédure enclenchée et de la décision prise. Ce sont encore elles qui ont arrêté l'alimentation et pratiquement toute hydratation le 10 avril 2013 sans que les parents et les frères et sœurs soient prévenus. Vincent serait mort sans qu'ils le sachent en mai 2013. **Et c'est ce médecin qui prétend aujourd'hui recueillir des avis de manière impartiale.**

4- Hier 15 juillet 2015, les parents et le demi-frère de Vincent ont soulevé ce scandaleux conflit d'intérêt. Ils lui ont demandé de se récuser ainsi que son équipe en lui demandant une réponse pour ce jeudi 16

juillet à midi, à défaut de quoi une plainte criminelle et délictuelle reprenant l'ensemble des infractions dénoncées depuis avril 2013 serait déposée.

Madame Daniela SIMON n'a pas considéré devoir répondre. A l'inverse, elle a annoncé ce midi à la sœur de Vincent qu'elle reconvoquerait la famille fin juillet-début août, sans considération pour la trêve estivale et les absences des uns et des autres, avant de notifier sa décision qui est d'ores et déjà connue.

5- Dès lors, la famille qui défend Vincent n'a plus le choix.

Nous avons reçu instruction de nos clients de porter plainte contre le Dr Daniela SIMON auprès du Conseil de l'ordre des médecins ainsi que de déposer la plainte criminelle et délictuelle de 35 pages que nous avons préparée et qui vise les infractions suivantes :

Délaissement et tentative d'assassinat sur personne vulnérable. Ces infractions visent la **première** tentative de faire mourir Vincent LAMBERT en avril et mai 2013. Cette tentative ayant été déclarée illégale par la justice, elle ne peut être justifiée par la loi LEONETTI ;

Délaissement de personne vulnérable, violences sur personne vulnérable. Ces infractions visent l'arrêt depuis plus de 1.000 jours de toute kinésithérapie et l'absence de tout fauteuil adapté moulé sur mesure alors qu'il s'agit d'exigences médicales rappelées par une circulaire du ministre de la santé du 3 mai 2002 ;

Non-assistance à personne en danger en omettant les soins adaptés à l'état de Vincent et notamment la rééducation à l'alimentation orale qui permettrait de mettre un terme définitif à toute cette affaire ;

Séquestration et atteinte arbitraire à la liberté individuelle. Ces infractions visent le fait que le CHU détienne Vincent en refusant toute possibilité de transfert et l'enferme dans un univers « carcéral » (terme du Dr KARIGER), sous clé, dans une chambre surveillée par une caméra, en empêchant toute sortie ;

Faux et usage de faux et faux témoignage. Nous soulignons dans cette plainte des mensonges éclatants mais également, sur un plan pénal, une fausse déclaration écrite et produite en justice ;

Violation du secret médical par le Dr Éric KARIGER dans son livre sur des dizaines de pages.

Cette plainte sera adressée dès demain à Monsieur le Procureur de la République de REIMS. L'affaire est désormais entre ses mains. S'il décide de ne pas engager lui-même une enquête, les plaignants saisiront un juge d'instruction.

Cette équipe, dont 4 membres accompagnent Rachel LAMBERT dans ses procédures judiciaires, est totalement disqualifiée.

La seule solution raisonnable qui permettrait de mettre fin à tout cela et que nous réitérons, c'est que le CHU de REIMS annonce l'arrêt de cette folle procédure collégiale menée par une équipe discréditée et en plein conflit d'intérêts. Lorsqu'on est à ce point embourbé et mis en cause, la seule mesure déontologique, juridique, d'humanité et de bon sens, c'est de laisser à d'autres le soin de s'occuper de Vincent LAMBERT. Plusieurs établissements proposent de l'accueillir à cet effet.

Jean PAILLOT, avocat

Jérôme TRIOMPHE, avocat

Commentaires :

1. Zézé 19 juillet 2015 à 19 h 05 min

Il faut prier pour que tous ces suppôts de satan soient enfin pris dans leurs propres rets.

Et qu'enfin, enfin notre Vincent Lambert puisse retrouver la paix avec ceux qui l'aiment vraiment.

Et si Dieu le veut, Il continuera à veiller pour que non seulement la déglutition, il puisse aussi retrouver d'autres sens.

- *Elieja* 20 juillet 2015 à 18 h 47 min

Amen !

2. *Denis* 19 juillet 2015 à 19 h 52 min

Le sordide dans cette affaire cessera-t-il un jour ?

3. *la Mésange* 19 juillet 2015 à 20 h 15 min

Il serait intéressant de savoir « à qui profite le crime ».

1) pourquoi la femme de V. Lambert veut sa mort ? elle n'a pas l'air d'avoir eu scrupule à vivre dans l'adultère, elle pourrait donc continuer allègrement. Il y a une assurance-vie ? un gros héritage ?

2) pourquoi ce médecin D. Simon et ses complices veulent-ils tuer V. Lambert ? Haine viscérale du Catholicisme (puisque les parents sont catholiques) ? Gros pots de vin reçus de la part de certains lobbies pro-euthanasie ? Satanisme et/ou maçonnerie ?

Vraiment, ce serait intéressant d'en savoir plus.

4. *Struyven* 20 juillet 2015 à 7 h 44 min

Je confirme ce que dit « la Mésange » ! Il y a quelque chose de trouble et de malsain de la part des médecins qui s'occupe de Vincent Lambert. Il serait temps de faire la clarté sur ce qui se passe. Garder un malade « prisonnier » car c'est ce qu'il est, relève de l'enlèvement et d'un acharnement contre nature. On l'attend dans un hôpital spécialisé, qu'on lui laisse la liberté (par le biais de ses parents) de changer de clinique où des soins appropriés lui seront donnés. Beaucoup de zones d'ombre à éclaircir. S'il s'agissait de mon enfant, j'agirais tout pareil aux parents. Qu'on laisse une chance à Vincent, pourquoi cette clinique a-t-elle le droit de retenir Vincent ??????

5. *Raiford* 20 juillet 2015 à 8 h 53 min

La seule façon simple de trouver une solution à cette affaire, serait qu'une séparation judiciaire soit prononcée entre Vincent Lambert et son épouse (qui semble vouloir reprendre sa liberté par le biais d'une euthanasie).

De cette façon les parents auraient toute légitimité pour avoir la garde de leur fils et le soustraire à cette équipe médicale malfaisante.

la Mésange 20 juillet 2015 à 21 h 32 min

Elle l'a déjà reprise depuis 2 ans, dixit les avocats...donc il doit y avoir une autre raison à cet acharnement de la femme et des médecins à vouloir tuer ce pauvre homme, raison que nous ne connaissons pas et pouvons seulement conjecturer...mais il y a trop de pistes, comme nous le disions plus haut !

6. *Audrey* 20 juillet 2015 à 18 h 32 min

Lol mensonges , mensonges et mensonges . La plainte sera rejetée ainsi que tous vos recours.

la Mésange

Ah tiens, une meurtrière !

Bon, puisque vous écrivez sous l'anonymat, n'ayez pas honte, dites-nous ce qui vous motive (à moins que vous ne soyez débile ce qui peut arriver et provoque généralement le genre de réaction que vous avez là, mais nous en concluons cela uniquement si vous ne répondez pas) :

alors : haine ? satanisme ? quelqu'un vous a payée ? autre ?

Il y a forcément une explication, et nous aimerions la connaître.